

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13/12/2024, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION	
CHARGES DE STRUCTURE PORTEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL : REVERSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DECHETS DE L'ANNEE 2025	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 13/12/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 112

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, TANGUY Jacques, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (**141**)

Absent(s) représenté(s) : 22

AIT Eddie a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
GODARD Carole a donné pouvoir à AUFRECHTER Fabien
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à CONTE Karine
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
JUMEAUCOURT Philippe a donné pouvoir à JOREL Thierry
KAUFFMANN Karine a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
KHARJA Latifa a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

KONKI Nicole a donné pouvoir à PERSIL Albert
MADEC Isabelle a donné pouvoir à ARENOU Catherine
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
SAINZ Luis a donné pouvoir à HAFID Karima
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson
TELLIER Martine a donné pouvoir à GAULARD Didier

Absent(s) non représenté(s) : 2

CHARBIT Jean-Christophe, SOUSSI Elsa

Absent(s) non excusé(s) : 5

ANCELOT Serge, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick, OURS-PRISBIL Gérard, VOYER Jean-Michel

120 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, BRUSSEAU Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

4 CONTRE :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, MINARIK Annie, VIREY Louis-Armand

6 ABSTENTION :

AUFRECHTER Fabien, GODARD Carole, KERIGNARD Sophie, MELSENS Olivier, NAUTH Cyril, VOILLOT Bérengère

4 NE PREND PAS PART :

AUJAY Nathalie, DE LAURENS Benoît, KAUFFMANN Karine, OLIVIER Sabine

EXPOSÉ

La présente délibération a pour objet d'identifier les charges de structure supportées par le budget principal et de fixer les montants à facturer par le budget principal en 2025 aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets.

I. Rappel du contexte

En 2020, la Communauté urbaine a entrepris une démarche de calcul des coûts complets des services en ayant recours à des opérations de comptabilité analytique, permettant d'intégrer les charges de structure (en particulier fonctions supports : ressources humaines, finances, juridiques...) dans les coûts des services.

Cette démarche répond à la nécessité d'identifier les charges et produits rattachables aux différentes missions de service public assumées par la Communauté urbaine, pour en identifier le coût et en fixer les conditions de financement.

S'agissant des services d'eau potable et d'assainissement, ces derniers relevant chacun d'un service public industriel et commercial (SPIC), le recours à un budget distinct du budget principal constitue une obligation. Il convient, dès lors, de recenser et d'affecter l'ensemble des moyens fonctionnels que la Communauté urbaine met à leur disposition.

S'agissant de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, le budget annexe déchets retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la compétence dans une comptabilité distincte et individualisée, permettant ainsi de disposer d'une meilleure lisibilité du service public de gestion des déchets, tant au niveau de son coût que de son financement. Il convient, dès lors, de fixer le montant à facturer par le budget principal au budget annexe déchets au titre des charges de structure de l'année 2025.

La présente délibération a pour objet de fixer les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2025.

II. Rappel du périmètre d'identification des charges de structure au sein du budget principal de la Communauté urbaine

L'ensemble des services de la Communauté urbaine bénéficie de prestations mutualisées appelées charges de structure correspondant à l'ensemble des moyens fonctionnels mis à sa disposition.

Les charges de structure concernent essentiellement les coûts des prestations rendues par les directions support au bénéfice des services, mais non affectables directement à ces activités compte tenu de leur mutualisation au sein de la Communauté urbaine.

Elles sont liées à l'existence même de la Communauté urbaine et permettent en particulier d'assurer le fonctionnement des services en termes de vie politique, d'administration générale, de services financiers et comptables, de service informatique, de ressources humaines, de service des marchés, de service communication, etc.

Les charges de structure du budget principal peuvent ainsi être définies comme les dépenses de fonctionnement des services supports suivants :

- Assemblée locale - indemnité élus ;
- Service finances ;
- Service ressources humaines ;
- Systèmes d'information ;
- Administration générale (hors bâtiments) ;
- Administration générale (bâtiments) ;
- Service communication.

III. Rappel de la méthodologie de répartition des charges de structure par services

La répartition des charges de structure sur les différents services opérationnels de la Communauté urbaine repose sur l'utilisation de clés de répartition communes (unités d'œuvre) qui s'appliquent aux charges de structure telles que définies au point précédent.

Les unités d'œuvre retenues par la Communauté urbaine sont celles proposées par le guide méthodologique « Matrice des coûts et méthode ComptaCoût® » publié par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Ainsi, les charges de structure du budget principal pourront être ventilées sur les différents services de la Communauté urbaine, au regard de leurs unités d'œuvre respectives à savoir : le nombre d'agents (RH), le nombre de postes informatiques (DSI), le nombre de mandats (finances), les mètres carrés occupés au sein des bâtiments administratifs (administration générale - bâtiments), le montant des dépenses de fonctionnement (Administration générale), nombre de vice-présidents (assemblée locale, communication).

IV. Montants des charges de structure du budget principal et calcul du montant à facturer aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre de l'année 2025

Au regard des éléments du dernier compte administratif du budget principal approuvé, à savoir celui de l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement relatives aux charges de structure du budget principal s'élève à 21 927 278,32 €.

Les comptes administratifs et de gestion 2024 n'étant pas encore arrêtés, ils ne peuvent dès lors pas être considérés comme référence de calcul.

Au regard des unités d'œuvre des services publics eau potable, assainissement et gestion des déchets, le montant des charges de structure se répartit de la manière suivante sur les budgets annexes eau potable, assainissement et déchets :

CHARGES DE STRUCTURE BP 2025	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2023)	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		BUDGET ANNEXE EAU POTABLE	
		% Répartition	Montant des charges de structure	% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 233 059,87 €	4,68%	104 531,24 €	1,35%	30 143,40 €
Service finances	2 853 455,91 €	17,34%	494 673,97 €	7,63%	217 669,27 €
Service RH	3 082 328,54 €	2,94%	90 495,41 €	1,25%	38 391,99 €
DSI	966 258,49 €	3,97%	38 325,16 €	1,68%	16 259,16 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 519 239,17 €	9,73%	731 640,27 €	2,81%	210 981,23 €
Administration générale (Bâtiments)	4 342 038,69 €	8,29%	360 054,49 €	2,39%	103 827,99 €
Service communication	930 897,65 €	4,68%	43 576,03 €	1,35%	12 565,91 €
TOTAL GENERAL	21 927 278,32 €	8,50%	1 863 296,56 €	2,87%	629 838,95 €

CHARGES DE STRUCTURE BP 2025	Montant des charges de structure du budget général de la Communauté urbaine (CA 2023)	BUDGET ANNEXE DECHETS	
		% Répartition	Montant des charges de structure
Assemblée locale - indemnité élus	2 233 059,87 €	6,67%	148 870,66 €
Service finances	2 853 455,91 €	7,84%	223 714,17 €
Service RH	3 082 328,54 €	4,54%	139 856,54 €
DSI	966 258,49 €	5,89%	56 907,05 €
Administration générale (hors Bâtiments)	7 519 239,17 €	17,84%	1 341 439,35 €
Administration générale (Bâtiments)	4 342 038,69 €	9,52%	413 499,97 €
Service communication	930 897,65 €	6,67%	62 059,84 €
TOTAL GENERAL	21 927 278,32 €	10,88%	2 386 347,58 €

Ainsi,

- sur la base des éléments du dernier compte administratif approuvé (CA 2023), le montant total des charges de structure du budget principal s'établit à 21 927 278,32 € ;
- une part de 2,87 % des charges de structure de la communauté urbaine est imputable au budget annexe « eau potable » pour un montant de 629 838 ,95 € ;
- une part de 8,50 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe « assainissement » pour un montant de 1 863 296,56 € ;
- une part de 10,88 % des charges de structure de la Communauté urbaine est imputable au budget annexe « déchets » pour un montant de 2 386 347,58 €.

Les montants des charges de structure proposés au titre du budget primitif 2025 pour les budgets annexes « eau potable », « assainissement » et « déchets » sont les suivants ;

- pour le budget annexe « eau potable » : 629 838,95 € ;
- pour le budget annexe « assainissement » : 1 863 296,56 € ;
- pour le budget annexe « déchets » : 2 386 347,58 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2025, comme suit :
 - o pour le budget annexe « eau potable » : 629 838,95 € ;
 - o pour le budget annexe « assainissement » : 1 863 296,56 € ;
 - o pour le budget annexe « déchets » : 2 386 347,58 €.
- de préciser que les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes seront imputés de la manière suivante sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal :
 - o Le montant des charges de structure, imputable au service public eau potable, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe eau potable, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8111 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8111.
 - o Le montant des charges de structure, imputable au service public assainissement, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe assainissement, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8112 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8112.
 - o Le montant des charges de structure, imputable au service public déchets, sera comptabilisé comme suit :
 - en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8120 ;
 - en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8120.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2224-2,

VU les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4,

VU le guide relatif aux flux financiers réciproques dans le secteur public local élaboré par le comité de fiabilité des comptes locaux de septembre 2018,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission 1 - Affaires générales le 10 décembre 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes eau potable, assainissement et déchets au titre des charges de structure de l'année 2025, comme suit :

- Pour le budget annexe eau potable : 629 838,95 € (six cent vingt-neuf mille huit cent trente-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- Pour le budget annexe assainissement : 1 863 296,56 € (un million huit cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-seize euros et cinquante-six centimes) ;
- Pour le budget annexe déchets : 2 386 347,58 € (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-sept euros et cinquante-huit centimes).

ARTICLE 2 : PRECISE que les montants à facturer par le budget principal aux budgets annexes seront imputés de la manière suivante sur chacun des budgets annexes eau potable, assainissement et déchets, ainsi que sur le budget principal :

- Le montant des charges de structure, imputable au service public eau potable, sera comptabilisé comme suit :
 - o en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe eau potable, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8111 ;
 - o en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8111.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public assainissement, sera comptabilisé comme suit :
 - o en dépenses de la section d'exploitation du budget annexe assainissement, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8112 ;
 - o en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8112.
- Le montant des charges de structure, imputable au service public déchets, sera comptabilisé comme suit :
 - o en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe déchets, au chapitre 011, nature 62871, antenne 8120 ;
 - o en recette de la section de fonctionnement du budget principal, au chapitre 70, nature 708722, antenne 8120.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 24/12/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 23/12/2024

Exécutoire le : 24/12/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 19 décembre 2024



Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile